

C.G.T.

CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL

213, Rue Lafayette
PARIS

F.S.M.

SECTION TECHNIQUE
de
DOCUMENTATION
de la
CONFEDERATION des METAUX

BULLETIN CONFÉDÉRAL

N° 29 — Bi-mensuel



1^{er} MARS 1950

*Mise au point
sur les salaires
30/2*

SOMMAIRE :

Parlons des Comités de la Paix dans les entreprises	2
Communiqués du Bureau Confédéral	3
Mouvement Ouvrier International :	
Le programme de revendications économiques et sociales de la F.S.M.	5
Action de la F.S.M. aux Etats-Unis	5
Lutte courageuse des mineurs américains	6

Une mise au point du Bureau de la C. G. T. sur les salaires	7
Listes de candidats administrateurs à la Caisse de Sécurité Sociale	8
Une grande bataille immédiate : Les 3.000 francs	9
La construction et l'attribution de logements aux travailleurs par les C. I. L.	10
Comités d'Entreprise	10

PARLONS DES COMITÉS DE LA PAIX



dans les entreprises



Les directives tracées le 29 décembre 1949 par l'Assemblée commune de la C.A. et des Fédérations reçoivent, en général, une application satisfaisante répondant aux exigences de plus en plus pressantes, de la lutte contre la guerre.

Cependant, les informations parvenues à ce sujet au Bureau Confédéral nous incitent à préciser les objectifs et les conditions de fonctionnement des Comités.

En premier lieu, la lutte pour la paix doit être menée « sur la base de l'unité d'action avec les syndiqués et organisations de toutes tendances ainsi qu'avec les non syndiqués ».

C'est au sein de l'entreprise que se trouvent mêlés la maîtrise, les employés, les ouvriers, tous animés du même désir de paix.

Pour rassembler ces éléments, il suffit qu'ils soient d'accord avec nous sur la nécessité de réagir efficacement contre la volonté de guerre du camp impérialiste.

Parallèlement, l'action revendicative commune doit conduire, selon la nature des obstacles que lui opposent Gouvernement et patronat, à l'unité d'action pour la paix.

Dans notre effort sur cette question essentielle, il s'agit d'obtenir tous les concours possibles sans s'arrêter aux désaccords qui peuvent régner sur d'autres points.

En ce qui concerne la liaison avec l'extérieur, c'est-à-dire avec les masses populaires, les comités de la paix des entreprises ont l'obligation d'assurer un contact étroit et constant avec le conseil communal des Combattants de la Paix et de la Liberté de leur localité.

Tous les comités qui agissent pour la paix dans un secteur territorial donné, forment ensemble, et quels que soient le lieu, les limites et les conditions de leur activité, le conseil communal.

Ils sont donc tous responsables de son fonctionnement et de son action.

Contrairement à certains raisonnements erronés, il ne peut donc y avoir double emploi entre le Comité d'entreprise et le conseil communal.

Ce dernier peut provoquer la formation du comité dans une industrie ou un établissement en prenant contact avec les responsables syndicaux.

Inversement, le comité d'une entreprise doit prendre l'initiative de la création d'un conseil communal si ce groupement n'existe pas encore dans la localité où se trouve l'usine.

C'est ainsi seulement que l'on peut se lier à la population pour obtenir son appui et son concours dans les actions que les travailleurs sont appelés à entreprendre pour défendre la paix.

A aucun prix, les Comités ne doivent être isolés les uns des autres. C'est la coordination de leur travail qui, seule, peut entraîner les mouvements massifs de protestation contre la répression.

Il en est de même pour ce qui concerne l'organisation et l'efficacité de la solidarité.

La liaison avec le Conseil communal est une nécessité vitale. Elle doit être assurée par la présence des délégués du Comité de la Paix d'entreprise à chaque réunion du Conseil. Les responsables de ce dernier peuvent, de leur côté, être appelés à siéger au Comité de l'entreprise si la nécessité l'exige. Ainsi sera réalisée l'interpénétration indispensable à la forme particulière de notre lutte pour la Paix.

Tels sont les principes élémentaires qu'il faut mettre en application, car ils conditionnent la réussite.

Sur le même plan et pour les mêmes buts, se placent les Assises Nationales des Combattants de la Paix et de la Liberté, qui auront lieu les 10, 11 et 12 mars à Paris.

Rappelons, à ce sujet, que la résolution du 29 décembre a recommandé une participation massive des entreprises à ces Assises.

En accord avec la Commission Nationale Permanente des Combattants, le Bureau Confédéral appelle tous ses syndicats à organiser de vastes assemblées ouvertes à tous les travailleurs, où, après l'exposé des buts des Assises, seront élues les délégations chargées de représenter l'entreprise à Paris.

La représentation directe des Comités syndicaux de la Paix est admise, mais cela ne signifie pas que cette modalité soit obligatoire.

Rien n'empêche de réaliser l'accord sur la base locale pour l'élection d'une délégation commune.

Mais, lorsqu'il existe des entreprises importantes ayant un rôle important à jouer dans la défense de la Paix, il est utile que la voix des représentants du Comité se fasse entendre directement.

Ils seront ainsi en mesure d'exprimer comment ils conçoivent leur propre action d'abord, celle des autres catégories de la population ensuite, et enfin, ils diront ce qu'ils attendent des Combattants de la Paix et de la Liberté en matière de soutien effectif et de solidarité matérielle.

L. JAYAT,
Secrétaire Confédéral.

Communiqués du Bureau Confédéral

8 FEVRIER

Le Bureau de la C. G. T. s'est réuni le 8 février.

Il félicite les travailleurs du Gaz et de l'Electricité pour le succès complet de leur grève de 24 heures.

En réalisant leur unité d'action dans les entreprises, en dépit de la position de briseurs de grève adoptée en la circonstance par les dirigeants nationaux de F.O. et de la C. F. T. C., les travailleurs du Gaz et de l'Electricité ont renforcé leurs positions pour le succès final de leurs revendications.

*

Le Bureau Confédéral assure les dockers de Marseille de l'entière solidarité de la C.G.T. dans la lutte courageuse qu'ils mènent contre la guerre et pour la défense de leurs droits.

Il invite tous les travailleurs des ports à les soutenir pour faire échec aux tentatives du patronat et du gouvernement de leur enlever la carte professionnelle et de supprimer le contrôle des bureaux d'embauchage.

Il demande à toute la classe ouvrière, aux Combattants de la Paix, de renforcer leur solidarité matérielle en faveur des dockers de tous les ports de France.

Le Bureau Confédéral félicite chaleureusement les marins de Marseille pour la récente décision qu'ils viennent de prendre, en accord avec leur Fédération, afin de s'opposer à l'utilisation des jaunes et de l'armée dans le chargement des navires.

En agissant ainsi, les marins de Marseille se conforment aux vieilles traditions de solidarité qui unissent les travailleurs des ports dans le monde entier.

Ces traditions sont que les marins refusent d'assurer la marche des navires chargés par des jaunes, professionnels ou non, par l'armée ou la police.

*

Le Bureau Confédéral constate que l'unité d'action dans les entreprises continue à faire de grands progrès.

En même temps, les ennemis de la classe ouvrière multiplient leurs efforts en vue d'enrayer ce courant d'unité.

Au cours des récentes actions de la classe ouvrière, notamment chez les cheminots, les travailleurs du gaz et de l'électricité, les métallurgistes de l'automobile, les dirigeants nationaux des syndicats chrétiens se sont joints aux dirigeants nationaux de F.O. et ont fait pratiquement œuvre de briseurs de grèves.

Ils n'ont pas été suivis par leurs adhérents qui sont convaincus, comme tous les travailleurs, que l'unité d'action est l'arme essentielle du succès de la lutte des salariés.

Ce souci d'unité ne saurait cependant, en aucun cas, atténuer notre critique à l'égard de ceux, quels qu'ils soient, qui se livrent à des manœuvres politiciennes contre l'unité.

Il recommande à tous les militants et notamment dans les entreprises, de fournir aux travailleurs toutes explications nécessaires pour démasquer ces manœuvres, dénoncer les faux prétextes et dévoiler les véritables raisons d'agissement qui, sous couvert d'indépendance politique, ne visent qu'à soutenir la politique réactionnaire des gouvernants.

En agissant ainsi, ils réduiront à néant les manœuvres de l'ennemi et renforceront l'unité d'action fraternelle et loyale de toute la classe ouvrière.

*

Le Bureau Confédéral invite tous les travailleurs à participer aux manifestations commémoratives du 12 février 1950.

*

La Commission Administrative de la C.G.T. se réunira le mercredi 15 février à 14 h. 30.

L'ordre du jour sera le suivant :

1° Lutte pour la défense de la Paix.

2° Le développement de la lutte et le renforcement de l'unité d'action pour l'augmentation des salaires, les 3.000 francs, les conventions collectives.

9 FEVRIER

En application de la loi libérant les salaires, les Fédérations de la C.G.T. adressent à toutes les organisations patronales une demande d'augmentation immédiate de salaire de 3.000 francs minimum par mois pour tous les salariés.

La loi sur les conventions collectives que vient d'adopter l'Assemblée Nationale supprime légalement la tutelle gouvernementale qui pesait si lourdement sur les salaires. Ainsi, le blocage de ces derniers doit prendre fin.

La loi dit que des accords de salaires pourront être conclus librement entre patrons et ouvriers sans attendre la conclusion des conventions collectives.

En conséquence de cette liberté rendue aux salaires, les Fédérations confédérées ci-dessous mentionnées ont informé le Bureau Confédéral qu'elles se sont adressées ce jour même aux organisations patronales nationales en leur demandant une entrevue immédiate en vue d'accorder à tous les salariés de leurs industries respectives, **une augmentation provisionnelle mensuelle de 3.000 francs minimum avec effet rétroactif du 1^{er} décembre 1949.**

Cette augmentation serait payée chaque mois jusqu'à la conclusion des conventions collectives, ou jusqu'à

ce qu'un accord définitif soit intervenu sur la partie des conventions collectives concernant les salaires.

En outre, les mêmes Fédérations invitent leurs organisations régionales et locales, leurs sections syndicales d'entreprises, à transmettre sans plus attendre les mêmes demandes d'augmentation provisionnelle aux organisations patronales correspondantes, ainsi qu'aux directions de chaque entreprise.

Elles leur recommandent d'inviter toutes les organisations syndicales représentatives correspondantes (C.F.T.C., F.O., C.G.C.) à se joindre à elles pour que cette demande d'augmentation réalise l'unanimité des organisations comme elle réalise l'unité des salariés.

De leur côté, les Fédérations s'adressent aux Fédérations C.F.T.C., C.G.C., F.O. pour leur demander de faire de cette revendication une revendication commune.

Ces demandes ont été faites par les Fédérations suivantes :

- Alimentation,
- Bâtiment et Bois,
- Céramique,
- Cuir et Peaux,
- Employés,
- Habillement et Chapellerie,
- Industries Chimiques,
- Syndicats Maritimes et Officiers de Marine Marchande,
- Métallurgie,

- Papier-Carton,
- Pharmacie,
- Ports et Docks,
- Services Publics et de Santé (secteur privé),
- Spectacle,
- Textile,
- Transports,
- Verre,
- Voyageurs-Représentants.

Dès que toutes les dispositions seront prises pour l'application de la loi, les Fédérations précitées demanderont l'ouverture immédiate des discussions entre organisations ouvrières et patronales en vue de la conclusion des conventions collectives.

Le Bureau Confédéral approuve entièrement cette initiative des Fédérations. Il soutiendra leur action en vue de faire aboutir au plus tôt l'augmentation générale des salaires et la conclusion des conventions collectives.

✱

En ce qui concerne les Fédérations des

- Cuirs et Peaux,
- Verre,
- Papier-Carton,

c'est en commun avec la C.F.T.C. qu'elles se sont adressées aux directions patronales de leurs industries respectives.

Résolution de la Commission Administrative

15 FEVRIER

1° Action revendicative.

La Commission Administrative de la C.G.T., réunie le 15 février,

Considère que l'action pour l'augmentation immédiate des salaires doit être menée méthodiquement et avec la plus grande énergie.

Les luttes qui se développent et s'amplifient dans la plupart des industries montrent que la classe ouvrière en a assez de la situation intolérable qui lui est faite.

En organisant et dirigeant l'action pour l'augmentation des salaires, chaque Fédération, chaque Union, Syndicat ou section syndicale, doit être prêt pour la discussion des conventions collectives.

La C.A. rappelle à ce sujet que les organisations confédérées ont réclamé et lutteront pour un salaire minimum de garantie rendu obligatoire, égal au minimum vital calculé suivant le mode admis par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique, soit actuellement environ 19.000 francs. Ce minimum devant garantir les salaires des corporations les plus défavorisées, où le patronat tente d'utiliser le chômage pour réduire les salaires au-dessous des minima légaux.

Cependant, la C.A. considère que dans la discussion des salaires, la notion du minimum vital, telle qu'elle fut admise jusqu'à ce jour, doit être remplacée par la notion du salaire de garantie basé sur la nécessité d'assurer des conditions d'existence normales aux salariés.

C'est pourquoi elle invite toutes les organisations qui auront à discuter des conventions collectives, à prendre comme point de comparaison les salaires de 1938, en tenant compte que le coût de la vie a augmenté de 20 fois.

Sur cette base, elles établiront les salaires qu'il convient d'inscrire aujourd'hui dans les conventions.

Comme exemple, la C.A. cite les métallurgistes qui ont fixé comme salaire minimum de garantie pour le manoeuvre, 115 francs de l'heure, toute la hiérarchie étant établie sur ce salaire minimum.

Dans la situation présente, et tenant compte que la mise en place de l'appareil prévu par la loi sur les conventions collectives nécessitera un certain temps, la C. A. invite toutes les organisations à engager partout les discussions et à organiser l'action pour :

L'augmentation provisionnelle immédiate de 3.000 francs minimum avec effet rétroactif du 1^{er} décembre 1949 et payable chaque mois à tous les travailleurs jusqu'à la conclusion des clauses des salaires des conventions collectives.

La C. A. recommande à toutes les organisations nationales et régionales qui ne l'ont pas encore fait, de demander immédiatement aux organisations patronales correspondantes la discussion pour l'augmentation des 3.000 francs.

La C. A. considère que la demande pour l'augmentation des 3.000 francs doit être faite également dans tou-

tes les entreprises en même temps qu'aux organisations patronales et que l'action doit être menée partout pour son obtention, aussi bien par des accords dans les entreprises, que par des accords avec les organisations, patronales ou régionales : l'action locale ou régionale et l'action à l'entreprise se complétant l'une et l'autre.

✱

La C.A. est convaincue que la classe ouvrière gagnera la bataille des salaires et celles des conventions collectives.

Le plus sûr moyen est l'unité d'action de tous les salariés et notamment dans les entreprises.

La C. A. constate que la volonté d'unité d'action se renforce constamment entre les travailleurs à la base.

Cependant, sous la pression des politiciens gouvernementaux et des partis qui soutiennent le gouvernement, les dirigeants nationaux scissionnistes de F.O. multiplient leurs manoeuvres de diviseurs et de briseurs de grèves.

Certains dirigeants nationaux des syndicats chrétiens abandonnent également l'unité d'action, en même temps qu'ils font des réserves plus grandes sur les revendications principales des travailleurs.

En saluant ceux de ces dirigeants qui participent à l'unité d'action et mettent ainsi les intérêts des travailleurs au-dessus des combinaisons politiciennes des hommes au pouvoir, la C.A. dénonce vigoureusement ceux qui trahissent ces intérêts par leur œuvre de scissionnistes et de briseurs de grèves.

Elle invite tous les syndiqués et militants de la C.G.T. à renforcer l'unité d'action fraternelle et loyale des salariés dans les entreprises et à démasquer clairement, par des faits et des explications patientes et fraternelles, tous ceux qui se font les agents d'exécution du patronat et des pouvoirs publics par leur politique de division.

Ainsi se consolidera la véritable unité d'action et seront réduites à l'impuissance les manoeuvres politiciennes des scissionnistes qui tentent de faire échec aux revendications ouvrières.

2° Lutte pour la Paix.

La C. A. de la C.G.T. a examiné le développement de la lutte pour la Paix depuis sa dernière réunion.

Elle enregistre le développement des actions pratiques tant en nombre qu'en importance, de la classe ouvrière dans la lutte contre la fabrication, le transport et la manutention du matériel de guerre.

Ces actions qui revêtent toujours une plus grande importance, montrent clairement que la classe ouvrière peut arrêter le bras des fauteurs de guerre.

Elle souligne qu'aucun effort ne coûtera trop pour empêcher la guerre.

Elle affirme sa solidarité aux victimes de la répression patronale et gouvernementale et demande à tous les syndicats d'intensifier la solidarité à leur égard.

Lire la suite page 7

Mouvement Ouvrier International

LE PROGRAMME DE REVENDICATIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES de la **Fédération Syndicale Mondiale**

C'est à la Conférence syndicale de Londres, en février 1945, que fut formulé un programme concret de défense des droits économiques et sociaux des travailleurs. Une déclaration fut rédigée dont la conclusion établit la charte des droits syndicaux des travailleurs :

- a) les travailleurs seront libres de s'organiser en syndicats et de poursuivre librement toutes les activités syndicales normales, y compris des négociations collectives ;
- b) les travailleurs seront libres d'établir des coopératives et toutes autres organisations d'assistance mutuelle ;
- c) les libertés de parole, de presse, de réunion, de religion et d'association politique doivent être assurées ;
- d) toutes les mesures discriminatoires dans le domaine politique, économique ou social, basées sur des différences de race, de couleur, de croyance ou de sexe, seront éliminées et, dans ce sens la revendication « à travail égal, salaire égal » sera réalisée. Dans le cas où les jeunes travailleurs accomplissent le travail d'adultes, le salaire sera celui garanti aux travailleurs adultes ;
- e) il y aura des possibilités égales d'enseignement et d'instruction professionnels pour tous ;
- f) il y aura des emplois appropriés à des taux de salaires adéquats pour tous ceux qui désirent du travail ;
- g) il y aura une protection adéquate, dans toutes les circonstances de la vie et partout où c'est nécessaire, pour garantir la Sécurité Sociale et économique de chaque citoyen.

Le 2^e Congrès syndical mondial en juillet 1949, a réaffirmé l'attachement de la F.S.M. au programme d'action économique et sociale élaboré en février 1945 à Londres. Le 2^e Congrès syndical mondial caractérisait

comme suit l'évolution de la situation entre le premier et le deuxième Congrès :

« Les conditions actuelles de la lutte de la classe ouvrière pour ses intérêts vitaux se distinguent nettement de celles qui existaient au moment où notre Fédération a été fondée. À l'époque, les peuples espéraient qu'une ère de paix durable et de prospérité s'ouvrirait devant eux, que des mesures seraient prises pour assurer l'élargissement de leurs droits démocratiques et pour satisfaire leurs besoins économiques et sociaux.

« Aujourd'hui, ces espoirs sont du domaine du passé. Les Etats capitalistes n'ont pas tenu les engagements qu'ils avaient contractés durant la guerre. Bien plus, les milieux réactionnaires monopolistes ont commencé à préparer une nouvelle guerre mondiale.

« Le « Plan Marshall », « l'Union Occidentale », le « Pacte Atlantique » sont auant de maillons d'une même politique agressive des impérialistes anglo-américains qui aspirent à l'hégémonie mondiale.

« La réaction poursuit une offensive violente contre le standard de vie des masses laborieuses, tandis que le chômage et la misère s'étendent. Des attaques systématiques sont lancées par elle contre les mouvements démocratiques. Les libertés syndicales sont attaquées de toutes parts. Dans de nombreux pays, tant métropolitains que coloniaux et semi-coloniaux, les syndicats sont réduits à la clandestinité, les ouvriers sont même privés du droit de grève et d'autres droits démocratiques les plus élémentaires, des milliers de militants ouvriers sont exécutés ou emprisonnés ».

(Voir Numéro spécial du Bulletin Confédéral N° 7)

LE PROGRAMME COMPLET PARAITRA PROCHAINEMENT
DANS LE « PEUPLE »

Action de la F.S.M. aux Nations Unies

Depuis que la F.S.M. fut admise à l'O.N.U. en tant qu'organisation non gouvernementale à titre consultatif, elle a mené auprès du Conseil Economique et Social des Nations Unies, une action intense et énergique en faveur des droits des masses travailleuses du monde, conformément à ses statuts.

Au cours de la Conférence Syndicale de Pékin, en novembre dernier, les délégués des pays asiatiques et australasiens s'étaient spécialement voués à l'étude des conditions sociales, politiques et économiques faites aux travailleurs dans le monde. Et la conférence avait décidé de porter devant le Conseil Economique et Social de l'O.N.U. les questions suivantes :

- Abolition du travail forcé,
- Restauration des libertés civiles dans les pays d'Extrême-Orient,
- Garantie d'un salaire décent pour les travailleurs et leurs familles,
- Suppression des lois anti-ouvrières et de la discrimination basée sur la race, la nationalité, le sexe ou la religion (V. Bulletin Confédéral N° 27, du 26-1-50).

En application de ces décisions, les vice-présidents de la

F.S.M. Vicente LOMBARDO TOLEDANO et Abdoulaye DIALLO, et le secrétaire de la F.S.M. GEBERT, ont présenté à la 10^e session du Conseil Economique et Social de l'O.N.U. qui a lieu actuellement à Lake Success, le rapport établi par la F.S.M. sur le travail forcé et la discrimination raciale dans les Colonies.

Mais la majorité du Conseil Economique et Social de l'O.N.U. s'est dérobée en décidant de transmettre à l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) « pour avis » le document de la F. S. M.

Les représentants de la F.S.M. ont convoqué une Conférence de Presse de Lake Success le vendredi 10 février. Devant les journalistes, Lombardo TOLEDANO a déclaré :

« La décision de transmettre le rapport de la F.S.M. à l'O.I.T. équivaut à sa condamnation à mort, parce que l'O.I.T. est actuellement le plus ancien fossile politique du monde entier. La différence entre l'Organisation des Nations Unies et l'ancienne Société des Nations réside dans le fait qu'à l'O.N.U. prennent part, non seulement les gouvernements, mais aussi les délégués des organisations qui représentent, au sein

de l'Organisation des Nations Unies, l'opinion des masses organisées. Si l'O.N.U. prend la voie de refuser la collaboration avec l'opinion des masses organisées, cela sera le début de la crise historique de l'Organisation des Nations Unies.

Lombardo TOLEDANO a condamné vigoureusement l'immixtion du Département d'Etat des Etats-Unis dans les affaires intérieures des pays de l'Amérique Latine. Il a cité, sous ce rapport, la déclaration de l'adjoint au Secrétaire d'Etat, MILLER, précisant que le Département d'Etat a pris la décision « d'aider » le mouvement syndical dans les pays de l'Amérique Latine à s'organiser selon les besoins de la politique menée par le Gouvernement des Etats-Unis. En tant que Vice-Président de la F.S.M., a dit L. TOLEDANO, je proteste catégoriquement contre une telle immixtion. Je sais que le Gouvernement américain trouvera le soutien de certains dic-

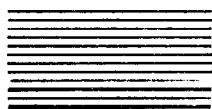
tateurs de l'Amérique Latine, mais jamais le Gouvernement des Etats-Unis n'aura le soutien des peuples des pays de l'Amérique Latine.

L'attitude prise par les représentants des pays impérialistes et ceux qui en dépendent à l'O.N.U. montre clairement qu'ils rejettent cyniquement tout rapport apportant des faits précis sur la violation de la charte des Nations Unies et les démasquent ainsi devant l'opinion publique mondiale.

« Le Peuple » déjà, vient, dans une série d'articles sur les conditions d'existence des peuples coloniaux et dépendants d'Asie, de montrer le vrai visage de la politique de guerre et de rapins de ces gouvernements colonialistes.

Se reporter également à la brochure sur le colonialisme, parue dans « Le Peuple » du 15 février 1950.

LUTTE COURAGEUSE



des mineurs Américains

La loi Taft-Hartley a été votée en 1947. Voici ce que B. FRACHON en disait dans son rapport présenté au 2^e Congrès Syndical Mondial :

« Cette loi ultra-réactionnaire porte atteinte aux droits syndicaux. En premier lieu, elle limite arbitrairement le droit de grève, puisqu'elle établit un régime de déclaration préalable de 80 jours de toute grève ; elle interdit entièrement aux fonctionnaires d'utiliser ce droit ; elle limite très sérieusement les motifs de grève.

« Par ailleurs, cette loi restreint le champ d'application des contrats collectifs dans le domaine de l'activité syndicale (droits du syndicat envers l'entreprise) et retire à certaines catégories de travailleurs le droit aux contrats (surveillants, contremaîtres, travailleurs agricoles, etc...).

« Enfin, la loi permet une intervention directe de l'administration dans la gestion des syndicats. En particulier, elle donne la possibilité aux employeurs de poursuivre les syndicats chaque fois que ces derniers auraient dérogé à la loi. Elle contraint les syndicats à déposer une déclaration financière annuelle, à ne plus procéder à des collectes (« pour des fins politiques »), et à la constitution de fonds de secours syndicaux sans l'accord de l'employeur. »

Mais, bien entendu, même quand une grève a été déclenchée en tenant compte des délais légaux, la loi Taft-Hartley permet d'intervenir contre les grévistes.

En effet, le Président des Etats-Unis a le droit de décréter alors l'état d'urgence au cas où il jugerait qu'une grève « menace » une branche de l'économie nationale et de demander aux tribunaux un ordre enjoignant aux grévistes de reprendre le travail.

Le refus des dirigeants du syndicat d'obtempérer à cet ordre des tribunaux est considéré comme « outrage à magistrat ». Le syndicat des Mineurs, qui avait passé outre, en 1948, à l'ordre de reprise du travail, a été condamné à une amende de 1.420.000 dollars (plus de 500 millions de francs). Lorsque la semaine dernière, un juge fédéral a ordonné aux mineurs la reprise du travail pour deux semaines, pour la première fois depuis que cette loi scélérate est appliquée, les dirigeants du syndicat ont obtempéré. Mais les 472.000

mineurs n'ont pas accepté cet ordre du tribunal et de leurs dirigeants et ont continué le mouvement, aucune loi ne pouvant obliger *individuellement* les ouvriers au travail.

*

Avant de se décider de faire appliquer ces jours-ci la loi Taft-Hartley, le Président Truman avait déjà eu recours à celle-ci 7 fois en 1948. Trois fois les tribunaux ont refusé au Président l'ordre de réquisition contre les grévistes.

6 MARS 1948 : grève des travailleurs des usines atomiques de Oak Ridge (l'ordre de réquisition fut donné le 19).

15 MARS : grève des travailleurs des Conserves C.I.O. (l'ordre de réquisition fut refusé).

23 MARS : grève des mineurs de charbon pour un Fonds de pension (l'ordre de réquisition fut accordé le 21 avril).

18 MAI : grève des téléphones (l'ordre de réquisition fut refusé)..

3 JUIN : grève maritime (les différents ordres de réquisition pour 80 jours furent donnés entre le 23 juin et le 2 juillet).

19 JUIN : conflit des mineurs (l'ordre de réquisition fut refusé).

17 AOÛT : grève des dockers de la Côte Atlantique (la réquisition fut accordée le 21 août).

*

Le Président Truman, dans sa campagne électorale en 1948 avait promis, au cas où il serait réélu, de faire abroger la loi ultra-réactionnaire Taft-Hartley. Aujourd'hui non seulement il a oublié ses promesses démagogiques, mais il utilise cette loi anti-ouvrière contre les mineurs en lutte pour de meilleures conditions de vie.

La grève totale des mineurs américains, malgré toutes les pressions qu'ils subissent, le fait que douze fédérations du C.I.O. sont exclues ou en voie d'exclusion par la Direction réactionnaire de cette organisation — fondateur de l'Internationale jaune — montrent que les directions de classe aux Etats-Unis sont à même de s'appuyer rapidement sur des couches de plus en plus larges de la classe ouvrière américaine.

de tout faire pour empêcher la répression et obtenir la réintégration des militaires sanctionnés.

La C. A. appelle l'attention de tous les syndicats sur la campagne de calomnies et de mensonges que la presse réactionnaire développe de plus en plus chaque jour contre l'Union Soviétique dans le but de semer dans l'esprit des travailleurs le doute, voire même la haine contre le pays du socialisme.

Elle tient à marquer que l'un des moyens efficaces de lutter contre la guerre anti-soviétique en préparation est de combattre cette campagne, ainsi que les campagnes destinées à démoraliser les ouvriers dans leur lutte concrète, et de rétablir en toute circonstance la vérité.

En particulier elle demande une aide effective aux jeunes pour préparer le 21 FEVRIER une grande Journée contre le colonialisme et contre la Guerre du VIET-NAM, et, aux femmes, pour la Journée Internationale du 8 MARS contre la guerre.

Elle demande à toutes les organisations un effort particulier pour assurer le succès des ASSISES NATIONALES DE LA PAIX des 10, 11, 12 MARS, par une large participation de délégués des entreprises élus par l'ensemble du personnel.

Elle demande aux Comités d'Entreprise de préciser les commandes de PAIX qui peuvent être effectuées dans chaque entreprise qui travaille pour la guerre et d'engager une campagne systématique, avec l'appui de toute la population, pour que cesse toutes fabrications de guerre et en faveur des productions pacifiques.

La C.A. insiste à nouveau sur l'importance de la création dans les entreprises de larges comités de lutte pour la Paix et invite les sections syndicales à porter leurs efforts vers la constitution et le renforcement de ces Comités.

La C.A. précise que pour être efficace l'action des travailleurs doit être menée avec tous les Partisans de la PAIX, et leurs Conseil Communaux.

Une mise au point du Bureau de la C.G.T. sur les salaires

Depuis des semaines la Radio officielle, ainsi que la plupart des journaux, mènent une campagne systématique, pour justifier l'opposition patronale et gouvernementale à l'augmentation des salaires et traitements.

Au cours de cette campagne, les mensonges, les truquages les plus grossiers, les contre-vérités les plus choquantes tiennent lieu d'arguments.

Le but poursuivi n'est pas de convaincre les salariés que leur situation est réjouissante, ni qu'elle s'apparente à leur situation d'avant-guerre, chacun d'eux sait très bien les conditions lamentables d'existence qui lui sont faites.

C'est donc en vue de tromper l'opinion publique, en particulier les non salariés, que cette campagne est menée, ainsi que pour renforcer la résistance patronale à l'augmentation justifiée des salaires.

D'autre part, le Bureau Confédéral s'étonne et s'indigne qu'un Président du Conseil intervienne publiquement, comme l'a fait M. Bidault dans son discours de Saint-Etienne, en faveur de la thèse patronale.

Le Parlement a voté une loi comportant la liberté des salaires et leur fixation par voie de discussion entre patrons et organisations ouvrières.

L'intervention du Président du Conseil contre ce qu'il appelle des augmentations nominales des salaires, ne peut être interprétée que comme une prise de position partisane en faveur du patronat.

Or, si comme le prétendent les membres du Gouvernement et comme l'exigent l'esprit et la lettre de la loi, le Gouvernement ne doit pas faire intervenir dans la discussion le poids de son autorité, on peut dire que M. Bidault passe outre aux termes de la loi.

En ce qui concerne les salaires, la situation est clairement exprimée par des chiffres que le Bureau Confédéral met au défi toute personne honnête et impartiale de contester.

Les métallurgistes de la région parisienne réclament comme salaire de base garanti pour le manœuvre 115 francs de l'heure.

Une étude patronale publiée dans l'« Usine Nouvelle », fixe ce salaire du manœuvre en 1939 à 8 fr. 36 de l'heure.

Personne ne conteste et ne peut contester que le coût de la vie a augmenté de 20 fois depuis 1939.

Les chiffres sur les 34 articles servant à déterminer le coût de la vie, indiquent même une augmentation de 25 fois.

Or, pour ramener le pouvoir d'achat du salaire à ce qu'il était en 1939, le salaire manœuvre de la métallurgie parisienne devrait être de : 8 fr. 36 × 20 = 167 fr. 20.

Ce même salaire est actuellement sur la base légale

de 59 fr. 50 et le salaire réel, grâce à l'action continue des travailleurs de la métallurgie, d'environ 80 fr. C'est-à-dire moins de 50 % de la valeur d'achat du salaire de 1939 calculé par les patrons eux-mêmes.

En demandant, comme première étape, 115 francs de l'heure, les syndicats ne font que porter le pouvoir d'achat de ce salaire à 70 % de celui d'avant guerre.

Dans les chiffres fantaisistes évoqués dans la campagne contre l'augmentation, il est fait état de l'augmentation des charges sociales.

Là encore, la duplicité est criante.

Voici la vérité.

D'abord, l'amélioration des avantages sociaux pour les salariés serait un leurre si elle amenait une réduction des salaires.

De tout temps les travailleurs ont lutté pour que les améliorations sociales soient obtenues au détriment des profits toujours grandissants des capitalistes.

Mais dans la situation présente, l'argument de l'augmentation des charges sociales est, lui aussi, un pur slogan de propagande.

Les patrons paient pour la Sécurité Sociale 10 %. Ils payaient avant la guerre 6 % : augmentation 4 %.

Ils payent pour les Allocations Familiales 16 %. Ils payaient avant la guerre 7 % : augmentation 9 %.

Ils payent pour les accidents du travail 3 %. Ils payaient avant la guerre en moyenne 8 % : diminution 5 %.

Ils payent pour les congés payés 4 %. Avant guerre 4 %.

Ils font entrer dans leurs charges sociales l'impôt cédulaire de 6 %.

Les travailleurs n'ont pas à s'occuper des impôts que payent les patrons et ces derniers n'ont qu'à faire comme eux, réclamer la diminution des budgets de guerre.

En définitive, l'augmentation des charges sociales est :

$$4 \% + 9 \% = 13 \% - 5 \% = 8 \%$$

Si l'on suivait le raisonnement patronal et gouvernemental et qu'on ajoute cette augmentation des charges sociales aux salaires, on obtiendrait avec les salaires actuels un pouvoir d'achat de :

$$48 + 8 = 56 \% \text{ de } 1938$$

Avec les salaires réclamés par les métallurgistes de :

$$70 \% + 8 \% = 78 \%$$

Voilà la vérité toute simple avec des faits et des chiffres irréfutables et que toutes les gymnastiques des adversaires ne pourraient empêcher d'être vraie.

20 février 1950.

Le Bureau Confédéral s'est réuni le 22 février.

Il a examiné le développement de l'action ouvrière pour l'augmentation des salaires, pour l'augmentation provisionnelle de 3.000 francs et pour les conventions collectives.

Il adresse aux métallurgistes de la région parisienne qui ont commencé la lutte pour les 3.000 frs, ses sentiments d'entière solidarité et ses plus vives félicitations pour l'unité d'action totale qu'ils ont su réaliser.

Le Bureau Confédéral est convaincu que si les métallurgistes savent conserver leur unité, ils obtiendront une victoire complète.

Le Bureau Confédéral adresse également ses encouragements et sa solidarité aux travailleurs de toutes corporations qui, dans diverses régions de France ont, eux aussi, engagé la lutte.

Devant la réponse arrogante du patronat, opposant un refus brutal aux revendications ouvrières, il n'est qu'un moyen d'assurer le succès de ces revendications : l'unité et l'action.

Que partout, dans toutes les corporations, les travailleurs s'inspirent de l'exemple des métallurgistes parisiens.

✱

Le Bureau Confédéral enregistre la montée constante du mouvement et de l'action pour la défense de la Paix.

Il adresse, en particulier, ses plus vives félicitations aux dockers de Nice, de La Pallice, de Marseille et d'Algérie.

En dépit des menaces et des violences policières, ils ont fait preuve d'une volonté et d'un courage indomptables dans la lutte pour la défense de la Paix.

Le Bureau Confédéral dénonce les mesures réactionnaires décidées ou envisagées par le gouvernement, afin de poursuivre sa politique anti-nationale.

Ces mesures tendent à instaurer en France un régime de dictature préconisé par les organisations factieuses et le général de Gaulle.

La classe ouvrière ne se laissera pas impressionner par ces mesures et ces menaces.

Elle luttera avec énergie et persévérance, en accord avec tous les républicains, pour la défense des libertés républicaines et constitutionnelles.

En même temps, elle poursuivra, en la renforçant, sa lutte pour la Paix au Viet-Nam et contre la guerre impérialiste.

Elle triomphera des fauteurs de guerre et des enne-

mis de la liberté en consolidant sans cesse son unité d'action.

✱

Le Bureau Confédéral appelle tous les travailleurs à lutter immédiatement contre les sanctions et les licenciements des militants et des salariés frappés pour avoir lutté contre la guerre et pour la défense des revendications économiques et sociales.

Il les invite à inclure dans leurs cahiers de revendications la réintégration de tous les licenciés et leur indemnisation totale depuis leur renvoi, ainsi que le retrait de toute sanction.

Il faut que le gouvernement et le patronat sachent que la victoire des travailleurs dans leur lutte pour les salaires et pour la Paix se complètera par la réintégration de tous les licenciés.

✱

Le Bureau Confédéral dénonce la répression qui frappe les travailleurs de l'électricité du Maroc qui mènent une grève unanime et courageuse depuis un mois, malgré les violences policières, l'emploi de la troupe comme briseur de grève et la réquisition.

Il adresse ses sentiments d'admiration et de solidarité aux 17 grévistes ouvriers et cadres qui, réquisitionnés et mis en demeure de reprendre le travail ou d'être emprisonnés, ont fièrement refusé d'obéir aux ordres de la police et de reprendre le travail. Ces camarades sont maintenant emprisonnés ; le Bureau Confédéral élève une vive protestation contre ce déni de justice et demande leur libération immédiate.

Il élève une vigoureuse protestation contre l'expulsion du secrétaire du syndicat de l'électricité du Maroc.

Il décide d'adresser un secours de solidarité de 100.000 francs aux grévistes.

Le Bureau Confédéral s'élève également contre l'expulsion du secrétaire de la Fédération Mondiale de la Jeunesse Démocratique Bert WILLIAMS et demande le retrait de cette expulsion.

✱

Le Bureau Confédéral proteste contre l'interdiction par le gouvernement de la manifestation des femmes le 5 mars à Paris.

Le Bureau Confédéral félicite les femmes lyonnaises de leur décision d'arrêt de travail pendant 1 heure, le 8 mars, pour le dépôt de leur cahier de revendications.

La protestation des femmes travailleuses doit s'exprimer puissamment dans toutes les entreprises. Elles doivent exiger ce droit de manifestation.

ENVOI D'URGENCE A LA DIRECTION CONFÉDÉRALE

des listes de candidats administrateurs

pour les élections aux Caisses de Sécurité Sociale

La loi sur les élections aux Conseils d'Administration des Caisses de Sécurité Sociale vient d'être votée par l'Assemblée Nationale. La procédure d'extrême urgence ayant été demandée par le Gouvernement, il y a de très grandes chances que le texte de l'Assemblée Nationale soit adopté très rapidement et sans modification par le Conseil de la République.

La promulgation de la Loi serait donc une question de jours.

Nous indiquons qu'elle supprime le panachage, ainsi que le vote préférentiel, qu'elle maintient le vote dans l'intérieur des entreprises ayant plus de 100 salariés, qu'elle règle la campagne électorale conformément à la Loi électorale pour les élections législatives et qu'elle crée une innovation en suscitant des élections pour la désignation d'administrateurs suppléants.

D'ores et déjà il paraît à peu près certain que la

date des élections sera probablement fixée pour le début de juin, vraisemblablement le 8.

En conséquence, il convient de rappeler à toutes nos Unions Départementales qu'il leur avait été demandé de faire parvenir d'urgence au bureau de la C.G.T. leurs propositions de candidatures.

Il devient plus indispensable que jamais qu'il en soit ainsi.

A ce sujet, nous précisons qu'il convient de présenter des listes complètes de candidats titulaires, c'est-à-dire des listes comprenant autant de candidats que d'administrateurs salariés, à élire à la Caisse, avec en plus, une liste de candidats administrateurs suppléants, au nombre égal à la moitié de celui des administrateurs titulaires à élire.

Tous nos militants trouveront dans « Le Peuple » des précisions analytiques plus complètes sur le texte de la Loi sur les élections aux Caisses de Sécurité Sociale, voté par l'Assemblée Nationale.

Une grande bataille immédiate :



Les 3.000 Francs

Avec la promulgation de la loi sur les Conventions Collectives, le problème des salaires rentre dans sa phase décisive.

Les travailleurs, en effet, attendent du retour à la libre discussion des salaires dans les Conventions Collectives, la fin de la dictature du Gouvernement, de sa politique de blocage des salaires, dont ils ont tant souffert, et la possibilité de retrouver la capacité d'achat normale, c'est-à-dire des conditions d'existence normales.

Le développement des luttes dans la plupart des industries témoigne de cette volonté d'en finir avec un problème dont, depuis plus de deux ans, les travailleurs attendent vainement la solution.

C'est pourquoi, aucune demi-mesure ne saurait régler ce problème. Il ne peut trouver de solution satisfaisante que dans l'octroi de salaires dont la hiérarchie sera établie sur un salaire de garantie, basé sur la nécessité d'assurer enfin des conditions d'existence normales aux travailleurs et non plus établi sur la notion du minimum vital tel qu'il fut admis jusqu'à ce jour.

La Commission Administrative de la C.G.T. a donné dans sa résolution du 15 février, l'orientation, en précisant qu'il s'agit de prendre comme point de comparaison les salaires de 1938, en retenant que sur cette période, le coût de la vie a augmenté de 20 fois et en prenant exemple sur les métallurgistes qui ont fixé à 115 francs de l'heure, le salaire minimum garanti pour le manœuvre.

C'est cette orientation qu'il convient de donner aux discussions et à l'action, en vue de la fixation des salaires dans les Conventions Collectives.

Pour cela, il est absolument nécessaire que partout tout le monde soit prêt pour en discuter avec les patrons et agir. Cela veut dire que tout le monde doit connaître, depuis la fédération intéressée jusqu'à la base à l'entreprise, les taux essentiels des salaires que l'on va s'efforcer d'inscrire dans les conventions collectives, ou tout au moins le taux du salaire minimum professionnel devant servir de base à la hiérarchie.

Cela veut dire que tout le mouvement syndical : Fédérations, Unions Départementales, Unions Locales, Syndicats, Sections Syndicales, doivent se trouver à pied d'œuvre, pour ne pas être surpris par les manœuvres patronales qui d'ores et déjà se dessinent de-ci, de-là.

Ceci dit, il faut préciser encore qu'il s'agit là de la solution du problème des salaires dans les conventions collectives et, par conséquent, d'une chose qui dans les meilleures conjonctures, demandera au moins des semaines avant la réalisation, c'est-à-dire un laps de temps durant lequel il est impossible que les travailleurs restent dans leur situation actuelle.

Le problème essentiel et immédiat est donc, par l'utilisation de l'article 21 de la loi sur les conventions collectives, d'obtenir tout de suite la signature avec les patrons d'accords provisoires et immédiats sur les salaires.

La revendication de 3.000 francs minimum pour tous, payable chaque mois jusqu'à la conclusion des clauses de salaires des conventions collectives, avec rétroactivité à partir du 1^{er} décembre 1949, prend là toute son importance, toute son actualité. C'est sur

elle que doit se concentrer présentement toute l'action, simultanément dans toutes les industries, régions, localités et toutes les entreprises.

Le C.N.P.F. manifeste une farouche opposition à la revendication des 3.000, comme à tout réajustement général des salaires et il a organisé méticuleusement son plan de résistance. Il a lancé des instructions impératives, fait appel à la discipline. Il se prépare à envoyer des émissaires en province pour raffermir le front patronal, car il craint fort une rupture de ce front, étant donné les situations financières et les perspectives de travail différentes, existant non seulement entre les industries, mais dans une même industrie entre les diverses entreprises.

Il a demandé à chacun de ses membres l'engagement de ne pas dépasser, dans les cas les plus favorables, 8 % d'augmentation des salaires actuels.

Il entend de préférence discuter sur le plan régional, où il espère pouvoir mieux se défendre. Il entend choisir lui-même les endroits qui lui semblent favorables pour y précipiter à son avantage la discussion, afin d'influencer les autres.

Il faut répondre en accrochant partout à la fois sur le plan national, régional, local et surtout dans toutes les entreprises.

Pas une direction d'entreprise devant laquelle n'ait été notée la revendication des 3.000 francs mensuels minimum pour tous.

Déjà on nous signale que certaines directions patronales ont pris les devants, comme par exemple la Maison de chaussures ANDRE, qui a proposé à partir du 1^{er} mars, une augmentation de 10 % des salaires.

Il s'agit là, bien entendu, d'une de ces manœuvres tendant à s'opposer à l'octroi immédiat des 3.000 francs et à éviter que le problème des salaires soit correctement posé dans les conventions collectives.

La revendication de 3.000 francs au minimum est la revendication immédiate de tous les travailleurs.

Il est donc indispensable, pour empêcher les manœuvres des adversaires, d'utiliser le véritable moyen de les mettre en défaut, avec la masse des travailleurs dans l'unité d'action la plus large, en prenant les devants, afin de placer partout, sans distinction, les directions patronales devant leurs responsabilités.

Si la bataille des salaires est de toute évidence avant tout un problème qui intéresse directement nos Fédérations, il est incontestable que l'ampleur d'une telle bataille, la nécessité d'accrocher partout et à la fois, depuis le plan national, jusqu'au plan des entreprises, exige de l'ensemble de nos Unions Départementales et de leurs Unions Locales, une intervention effective.

Celle-ci doit s'exercer non bureaucratiquement, mais par des interventions directes des militants responsables de la direction des Unions Départementales et des Unions Locales près des syndicats et sections syndicales au sein même des entreprises, afin de veiller à l'application correcte de toutes ces directives.

Tout cela sans oublier l'élargissement constant de l'unité d'action qui impose la dénonciation, sur des faits précis, de l'attitude antiouvrière de ces dirigeants scissionnistes de F.O. ou de la C.F.T.C. qui sacrifient à leurs manœuvres politiques l'intérêt des travailleurs.

Henri RAYNAUD,
Secrétaire de la C.G.T.

La construction et l'attribution de logements aux travailleurs

par les C. I. L.

(COMITES INTERPROFESSIONNELS DU LOGEMENT)

La Commission Confédérale du Logement, après avoir étudié :

1° Les rapports et demandes d'avis qui parviennent à la C.G.T. en nombre croissant, de la part des Syndicats et Unions Départementales concernant l'action des Comités Interprofessionnels du logement (C.I.L.).

2° De nombreux documents de propagande de C.I.L. et des circulaires d'organisations patronales à leurs adhérents,

A DU CONSTATER :

1° Que par les C.I.L., s'associant le plus souvent à des organismes d'habitation (ex-H.B.M.), les entreprises n'envisagent généralement dans l'aide, d'ailleurs minime, qu'elles apportent à la construction, qu'un moyen d'emprise, de pression sur la partie de leur personnel à qui elles font attribuer les logements construits ;

2° Qu'elles ne contribuent cependant au financement de la construction qu'à raison de 10 %, au maximum, 90 % provenant des prêts des Caisses publiques, que la loi du 3 septembre 1947 accorde aux organismes d'habitation, fonds qui proviennent en fait de la collectivité.

3° Que cette contribution minime à la construction, même assortie d'un système d'allocations compensatrices de loyer, ne justifie nullement les dispositions contractuelles et les artifices de procédure par lesquels les entreprises cherchent généralement à imposer le principe d'une dépendance entre le contrat de location du salarié et le contrat de travail.

4° Que la menace d'expulsion ou d'astreinte à payer de lourdes indemnités, qui résulterait d'une telle dépendance, en cas de rupture du contrat de travail à l'indépendance du salarié.

— Que l'entreprise, par une telle menace, appliquée à la partie logée de son personnel, généralement choisie par elle, pourrait dissocier et empêcher toute action collective de l'ensemble des travailleurs et s'opposer ainsi à leurs plus justes revendications.

5° Que le caractère paritaire de certains C.I.L. a surtout pour but de leur donner une « façade rassurante » et de leur faciliter l'obtention de crédits directs, sans généralement, assurer de garanties réelles aux travailleurs.

EN CONCLUSION :

— Les travailleurs et leurs organisations syndicales doivent comprendre et dénoncer les dangers que les combinaisons présentées par les entreprises ou les C.I.L., même à caractère paritaire, comportent pour eux (qu'il s'agisse de constructions à réaliser avec le concours d'Offices d'habitation qu'ils contrôlent, de formules complexes et trompeuses d'accession à la propriété, du système « Casior » ou de toute autre formule mettant par exemple en jeu des heures supplémentaires non payées).

— Ils doivent refuser de s'y engager sans que leur opposition puisse être interprétée comme une attitude négative face au problème crucial du logement et de la construction.

— Ils devront donc agir sur le plan local, et partout où le besoin s'en fait sentir, en vue de l'accroissement du nombre de logements nécessaires par réquisition de logements disponibles et construction de nouveaux logements.

Dans ce but :

1° Ils s'adresseront aux collectivités locales pour obtenir le recensement puis, partout où cela apparaîtra réalisable pratiquement, la réquisition et la répartition aux prioritaires, de locaux soi-disant commerciaux. Ils défendront le maintien dans les lieux antérieurement réquisitionnés, des salariés menacés d'expulsion.

2° En présence de propositions patronales de constituer des C.I.L., paritaires ou non, ils développeront, après analyse de ces propositions, les raisons de leur refus de les accepter, en montrant le caractère paternaliste.

3° Ils opposeront à la formule des C.I.L. celle d'Offices publics (ex-H.B.M.) à constituer par les collectivités locales (sur plan communal ou départemental). S'il existe déjà de tels Offices publics, mais à la condition qu'ils soient indépendants de tout contrôle ou emprise patronale, directe ou indirecte par les C.I.L., ils demanderont aux collectivités locales l'extension de leurs programmes de construction.

4° Ils demanderont aux collectivités locales l'aide maximum et à tout le moins prioritaire, en faveur de ces Offices indépendants.

Ils revendiqueront auprès de toutes Caisses publiques locales (en particulier auprès des Caisses d'Allocations Familiales), l'utilisation exclusive ou à tout le moins prioritaire, de leurs possibilités en subventions ou prêts à intérêts réduits et très long terme, au profit de ces Offices Publics indépendants.

Cette aide maximum des collectivités et des Caisses publiques, ainsi que tous autres organismes publics ou privés, pourra intervenir par des participations, subventions, prêts garantis d'emprunts, attributions de terrains, de matériaux, etc... pour permettre à ces Offices, en particulier de rassembler les 10 % du coût des travaux projetés (ceci en attendant que les prêts à la construction dans les conditions de la loi du 3 septembre 1947, soient autorisés, ainsi que la C.G.T. le demande, à 100 % du coût de la construction).

— En présence de collectivités locales hésitantes ou favorables aux formules patronales on s'associera à la politique réactionnaire du Ministre Claudius Petit en faveur des C.I.L., ils s'adresseront à l'opinion publique, pour faire pression sur elles sur le plan électoral.

5° Ils agiront enfin, au sein des entreprises, dans le cadre de la bataille actuelle pour l'augmentation des salaires, en vue d'obtenir des salaires suffisants, compte tenu des loyers à payer pour s'assurer un logement convenable, notamment dans les constructions neuves des Offices publics d'habitation (ex-H.B.M.) ; en cas de résultat insuffisant, ils revendiqueront des allocations-logements d'entreprise, mais sans aucune discrimination entre salariés.

Comités d'entreprise

Les élections aux comités d'entreprise, pour 1950, doivent être un important succès pour la C.G.T. Les quelques résultats qui nous sont déjà parvenus, des entreprises industrielles, indiquent un grand progrès des listes présentées par nos syndicats. Chez les fonctionnaires d'importants succès sont également enregistrés ; en particulier dans les P.T.T., où malgré une très forte propagande, F.O. subit une perte sensible au profit de la C.G.T. Ceci prouve que partout (secteur privé ou fonction publique) où nos camarades sauront mener l'action nécessaire à la préparation de élections, celles-ci seront un succès.

La plupart auront lieu au cours des mois de mars et avril. Aussi, dès à présent, les directions des Unions départementales sont invitées à prendre toutes dispositions utiles pour que ces élections soient préparées minutieusement.

Pour cela, il faut dès maintenant, diffuser largement le numéro 23 de la Revue des Comités d'Entreprise qui contient un modèle de protocole d'accord en vue des élections aux comités d'entreprise.

Le texte de ce Protocole est accompagné de commentaires. La signature d'un tel protocole permet d'éviter un grand nombre de truquages que nos adversaires ne manquent pas d'utiliser habituellement au cours des opérations de vote.

D'autre part, les sections syndicales d'entreprise devront présenter et développer le programme de la C.G.T., sans oublier de lier à ce programme général les revendications particulières à l'entreprise. Il devra donc être popularisé par voie de réunions, de tracts, d'affiches, d'articles dans les journaux syndicaux, après avoir été discuté et approuvé par les travailleurs de l'entreprise.

Enfin, nous demandons aux Unions départementales, Unions locales, etc... de communiquer tous les résultats qui leur parviendront au Camarade DUCHAT.

